



Délibération n°3

Conseil municipal du 26 septembre 2017

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
5.3 – Désignation des représentants

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Modification de la composition des représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Modification de la composition des représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu la délibération n°15 du 8 septembre 2014 relative à la création et à l'adoption du règlement intérieur de la CCSPL,

Considérant les changements de présidents d'association depuis cette date, et les changements ultérieurs possibles, il convient de modifier la délibération susvisée comme suit :

Remplacement du paragraphe :

- de fixer à 4 (quatre) le nombre d'associations locales pour participer aux réunions de la Commission, et de nommer les associations locales suivantes ainsi que leur représentant:

*l'Association des Commerçants (ACA) représentée par son Président, Monsieur Carpentier
l'Association des Consommateurs La Salicorne représentée par Monsieur Daniel Trollé
l'Association Renouveau pour Tous représentée par sa Présidente Madame Caffier
l'Association ALAJ représentée par sa Présidente, Lucile Bigot*

Par le paragraphe :

- de fixer à 4 (quatre) le nombre d'associations locales pour participer aux réunions de la Commission, et de nommer les associations locales suivantes ainsi que leur représentant:

- ✓ *l'Association des Commerçants et Artisans (ACA) représentée par son/sa Président(e) ou un membre de l'association dûment habilité par ce(tte) dernier(ère)*
- ✓ *l'Association des Consommateurs La Salicorne représentée par son/sa Président(e) ou un membre de l'association dûment habilité par ce(tte) dernier(ère)*
- ✓ *l'Association Renouveau pour Tous représentée par son/sa Président(e) ou un membre de l'association dûment habilité par ce(tte) dernier(ère)*
- ✓ *l'Association ALAJ représentée par son/sa Président(e) ou un membre de l'association dûment habilité par ce(tte) dernier(ère)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la modification de composition des représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comme indiqué ci-dessus.

La délibération est adoptée par **29 voix pour et 4 abstentions.**

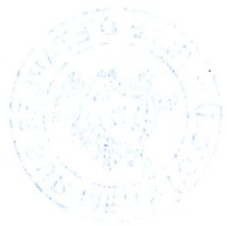
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire en vertu de sa publication et de sa transmission au Contrôle de légalité le (voir visa)

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del3-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017